

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOS Abc

JEUDI 10 AVRIL 2025

A 19 heures 00

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le jeudi 10 avril 2025 à 19 heures à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur Guy ALLAIS, Président.

Présents : Guy ALLAIS, Patrice BOURDIN, Nathalie CHAMBRELAN, Yves GAUQUELIN, Jean-Luc GUILLOUARD, Lénéaïc HALLUIN, Véronique MARGUERITE, Marianne MENY.

Absents excusés : Nicolas DELAHAYE, Karine ESCROIGNARD (pouvoir à Guy ALLAIS), Catherine FOULON, Alain PROVOST (pouvoir à Véronique MARGUERITE).

Secrétaire de séance : Nathalie CHAMBRELAN.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 09 janvier 2025,
- ✓ Approbation du Compte de Gestion 2024,
- ✓ Approbation du Compte Administratif 2024,
- ✓ Affectation des résultats 2024,
- ✓ Vote du Budget Primitif 2025,
- ✓ Subvention à la Caisse des Ecoles 2025,
- ✓ Appel de fonds aux communes 2025,
- ✓ Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 3 ans pour la rentrée scolaire 2025/2026,
- ✓ Dérogation de scolarisation des enfants domiciliés hors du secteur du RPI pour l'année scolaire 2025/2026,
- ✓ Dérogation de scolarisation hors du secteur RPI, des enfants domiciliés sur le secteur RPI pour l'année scolaire 2025/2026,
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité. Madame Nathalie CHAMBRELAN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Président demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

- Garderie de Basly.

Accord à l'unanimité.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Comité Syndical du 09 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de Gestion 2024 (Délibération N° A-2025-005)

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, membre du Syndicat, fait lecture du Compte de Gestion 2024.

Après explications et réponses aux questions des membres du Sivos abc, le Président demande le vote du Compte de Gestion 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'approuver le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

3. Approbation du Compte Administratif 2024 (Délibération n°A-2025-006)

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD fait lecture du Compte Administratif 2024.

Après explications et réponses aux questions des membres du Sivos abc, Monsieur le Président se retire avant le vote de l'assemblée.

Le Compte Administratif 2024 se solde comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Recettes	514 044,48 €
	Dépenses	500 842,39 €
	Résultat de l'exercice	+ 13 202,09 €
	Résultat de l'exercice pré	+ 80 257,46 €
	Résultat cumulé de l'exercice	93 459,55 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes	11 395,13 €
	Dépenses	36 366,42 €
	Résultat de l'exercice	- 24 971,29 €
	Résultat de l'exercice précédent	4 546,25 €
	Résultat cumulé de l'exercice (001)	- 20 425,04 €
	Restes à réaliser recettes	+ 23 908,55 €
	Restes à réaliser dépense	- 55 010,48 €
	Résultat d'investissement de l'exercice	- 20 425,04 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'approuver le Compte Administratif 2024, qui est conforme au Compte de Gestion 2024.

4. Affectation du résultat 2024 (Délibération N° A2025-007)

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD propose les affectations suivantes :

AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2025

A l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (compte 002) : 93 459,55 €

Affectation du résultat (compte 1068) : - €

Au déficit reporté en dépenses d'investissement (compte 001) : - 20 425,04 €

Le Président demande de voter pour les affectations du tableau ci-dessus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ De voter le tableau des comptes d'affectation des résultats 2024.

5. Vote du Budget Primitif 2025 (Délibération N° A2025-008)

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD fait lecture du budget Primitif 2025 par chapitre.

BUDGET PRIMITIF 2025

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTATS BUDGET PRIMITIF 2024
FONCTIONNEMENT	553 505,97 €	553 505,97 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	91 126,87 €	91 126,87 €	0,00 €
TOTAL BUDGET 2025	644 632,84 €	644 632,84 €	

Après explications et réponses aux questions des membres du Sivos abc, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de voter pour le Budget Primitif 2025 proposé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'approuver le budget primitif 2025.

6. Subvention à la Caisse des Ecoles (Délibération N° A2025-009)

Le Président explique le calcul des montants versés aux écoles et précise les dates de versement :

Maternelle : 42.00 € par an et par enfant

Primaire : 38.00 € par an et par enfant

Versements pour 2025 :

Ecole maternelle : 64 x 42.00 € = 2 688.00 €

Ecole primaire : 111 x 38.00 € = 4 218.00 €

Total Général : 6 906.00 €

Le versement se fait pour 50% au 31 mars 2025 et pour 50% au 30 septembre 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ De voter le montant de la subvention pour la caisse des écoles comme déterminé ci-dessus.

7. Appel de fonds aux communes 2025 (Délibération N° A2024-010)

Le Président expose que le montant demandé aux communes pour l'année 2025 est de 280 000.00 € répartis selon le tableau ci-dessous présenté par commune :

Répartition financière des communes au 1er janvier 2025

Calcul : 3/4 nombre d'élèves (x € /élève) et 1/4 nombre d'habitants (x € /habitant)

Participation des communes :	280 000,00 €	
1/4 nombre d'habitants =	280 000 € / 4 =	70 000,00 €
	70 000,00 € / 3 257 hab =	21,49 €
3/4 nombre d'élèves =	280 000,00 € * 3/4 =	210 000,00 €
	210 000,00 € / 169 élèves =	1 242,60 €

Année 2024-2025	Colomby-Ang.	Anisy	Basly	Total
Nombre d'élèves 01/01/2025	85	31	53	169
Taux % d'élèves en 2025	50,3%	18,3%	31,4%	100,0%
Nbre d'hab. 1 janv. 2025	1 378	819	1 060	3 257
Coût / commune (2025)	29 616,21 €	17 602,09 €	22 781,70 €	70 000,00 €
Coût élèves (2025)	105 621,30 €	38 520,71 €	65 857,99 €	210 000,00 €
Participation Tot. (2025)	135 237,51 €	56 122,80 €	88 639,69 €	280 000,00 €
Répart. / com. (2025)	48,3%	20,0%	31,7%	100,0%

Calcul de départ	135 237,51 €	56 122,80 €	88 639,69 €	280 000,00 €
Acompte Janvier 2025	30 167,68 €	11 376,89 €	18 455,43 €	60 000,00 €
2ème versement - Mars 2025	21 013,97 €	8 949,18 €	14 036,85 €	44 000,00 €
3ème versement - Mai 2025	21 013,97 €	8 949,18 €	14 036,85 €	44 000,00 €
4ème versement - Juillet 2025	21 013,97 €	8 949,18 €	14 036,85 €	44 000,00 €
5ème versement - Sept. 2025	21 013,97 €	8 949,18 €	14 036,85 €	44 000,00 €
6ème versement - Nov. 2025	21 013,95 €	8 949,19 €	14 036,86 €	44 000,00 €
TOTAL	135 237,50 €	56 122,81 €	88 639,70 €	280 000,00 €

Le Président demande de voter les participations et les dates d'appels de fond aux communes pour l'année 2025 comme déterminé ci-dessus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ De voter les participations et les dates d'appels de fonds aux communes pour l'année 2025 comme déterminés ci-dessus.

8. Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 3 ans pour la rentrée scolaire 2025/2026 (Délibération N° A2025-011)

Le Président explique que l'instruction est obligatoire pour les enfants atteignant l'âge de 3 ans avant le 31/12/2024 pour l'année scolaire 2025/2026, soit les enfants nés avant le 31/12/2022.

Cependant, le Sivos abc peut, sur délibération de l'Assemblée, baisser l'âge minimum de l'instruction des enfants du RPI et accepter d'inscrire les enfants atteignant les 3 ans entre le 1^{er}/01/2026 et le 31/03/2026 soit les enfants nés entre 1^{er}/01/2023 et 31/03/2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'accepter l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 3 ans pour la rentrée 2025/2026.

9. Dérogation de scolarisation des enfants domiciliés hors du secteur du RPI pour l'année scolaire 2025/2026 (Délibération N° A2025-012)

Monsieur le Président explique que le Comité Syndical doit délibérer chaque année pour l'autorisation d'inscrire ou non les enfants qui ne sont pas domiciliés dans les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Il expose que cette autorisation peut être donnée moyennant la refacturation des frais de scolarités de l'élève à la commune de résidence (actuellement fixé à 680 €).

Monsieur le Président propose de fixer ce montant à 690.00 €.

Après cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DÉCIDE :

- ✓ **D'accepter la scolarisation sur le périmètre du RPI les enfants domiciliés hors du périmètre du RPI, sous réserve de financement de la scolarité de l'enfant par la commune de résidence.**
- ✓ **De fixer le montant de la refacturation à la commune de résidence à 690.00 € pour l'année scolaire 2025/2026.**

10. Dérogation des enfants domiciliés sur le secteur du RPI, à être scolarisés hors secteur du RPI pour l'année scolaire 2025/2026 (Délibération N° A2025-013)

Monsieur le Président explique que les communes du RPI doivent délibérer chaque année pour autoriser d'inscrire ou non les enfants domiciliés sur le périmètre des communes du regroupement pédagogique intercommunal (RPI), à être scolarisés dans une école n'appartenant pas au périmètre du RPI.

Il expose que la commune ayant obtenu la dérogation de scolarisation de l'enfant, facturera les frais de scolarité de l'élève à la commune membre du RPI ayant acceptée cette autorisation de dérogation.

Monsieur le Président demande aux conseils des communes membres du RPI de refuser ces dérogations de scolarisation hors du secteur du RPI.

Après cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DÉCIDE :

- ✓ **De demander aux communes membres du RPI à refuser toute dérogation des enfants domiciliés sur le secteur du RPI, à être scolarisés hors secteur du RPI pour l'année scolaire 2025/2026.**

11. Questions diverses

- Garderie de BASLY : seuls 2 enfants se rendent à la garderie de BASLY le matin et/ou le soir. Monsieur le Président propose de demander aux 2 familles de prendre les enfants à Colomby-Anguerny.
- Remerciements : Monsieur le Président souhaite remercier Monsieur Philippe DORAND, Adjoint au maire à la mairie de Colomby-Anguerny, pour son investissement, son efficacité et son travail fourni rendu très propre lors de l'aménagement des deux écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 20 heures 30 minutes.

La secrétaire de séance,
Nathalie CHAMBRELAN

Le Président,
Guy ALLAIS

Sivos abc
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Anisy, Basly, Colomby-Anguerny

